

**Conseil Municipal  
du 19 juin 2018**

Sous la présidence de Didier FOUCHÉ, Maire

Etaient présents : Mmes Désiles, Rapicault, Coignard, Drouineau Ms Ledru, Cadaouen-Renou, Clément, Esnault, Lecomte.

Absents excusés :

Bruno Aim, procuration à Caroline Coignard

Thierry Faucher, procuration à Didier Fouché

Maryline Gervais, procuration à Christelle Désiles

1. Vote des tarifs cantine et salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le prévisionnel du nombre d'enfants à manger à la cantine pour l'année 2018-2019 est de 46 élèves à Soultré.

Madame Drouineau évoque les obligations réglementaires sur le bio et l'approvisionnement local qui seront effectives en 2020 avec 20% de produits bio et 40% de produits issus d'exploitations locales et de saison.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas changer les prix du repas à la cantine ni ceux de la salle des fêtes pour l'année 2018-2019.

2. Désignation d'un délégué RGPD

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;

- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal**, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

### 3. Devis VEOLIA – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Suite à la réception du devis de VEOLIA d'un montant de 9 834 € TTC pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par l'intérieur suite au passage caméra, le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux. Monsieur le Maire précise qu'au budget assainissement, la commune dispose de 40 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

### 4. Devis HRC– Travaux Complémentaires – 2<sup>ème</sup> tranche du bourg

Suite à la réception de trois devis de HRC

-Route de la Roche : travaux de carottage, engravure et fourniture et mise en œuvre d'enrobé d'un montant de 9609 € TTC

- Route de la Roche : Réfection de la chaussée pour un montant de 44 452.20€ TTC

-Route du Breil : Réfection de la chaussée pour un montant de 28 095.90€ TTC.

Monsieur le Maire signale que, contrairement à ce qui est indiqué dans les devis, il y aura 4 carotages en tout (un à l'école, un à la chapelle, un route de la Roche et un route du lavoir).

Monsieur Clément demande des informations sur l'engravure. Il s'agit de « rainures pour accrocher les nouveaux matériaux ».

Madame Drouineau informe le conseil que les travaux supplémentaires ne peuvent pas dépasser 15% du coût du marché déjà passé, soit  $233\,831.57 \times 15\% = 35\,074.73$  € HT.

Les travaux supplémentaires pourraient être prévus à condition de passer un autre marché à procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux route de la Roche pour un montant de 8007.50 € HT soit 9609 € TTC et décide de mettre en place un nouveau Marché A Procédure Adaptée pour les deux autres tranches, route de la Roche et route du Breil.

### 5. Prêt Travaux

Suite à la réception de différentes offres bancaires pour le prêt des travaux de la deuxième tranche du bourg, et dans l'attente de la réponse du Crédit Agricole, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander un prêt pour la somme de 200 000 €.

6. Autorisation du maire pour l'acquisition de la parcelle A 258

Le conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 juin 2017 de la commune décidant d'exercer son droit de préférence et de se porter acquéreur de la parcelle A 258,

Vu la proposition de Monsieur le Maire pour acquérir ce terrain au nom du CCAS, Après en avoir délibéré

Approuve l'acquisition du terrain nu situé sur la parcelle A 258 au nom du CCAS, Charge Maître Lecomte, Notaire à Connerré, d'établir l'acte de vente

Autorise le Maire à signer l'acte de vente pour la somme de deux mille euros auprès du notaire et à effectuer toutes les formalités nécessaires. Le CCAS devra être consulté.

7. Adhésion à la motion du comité de bassin Loire-Bretagne

Le Conseil municipal, après avoir lu la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018, et après en avoir délibéré, adhère à cette motion et soutient le comité.

Le Conseil Municipal demande que des solutions soient trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin et conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018.

8. Recensement des opérations d'investissements à venir pour les communes pour la période 2018-2020

Le Perche Sarthois sera chef de file du contrat Territoire Région 2020 sur décision des Communautés de Communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayre et de l'Anille, mutualisant les moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Un recensement des opérations d'investissements est donc effectué et, après analyse en concertation étroite avec les communautés de communes, une stratégie de développement du territoire, axée sur des thématiques prioritaires d'actions à soutenir financièrement dans le Contrat Territoire Région 2020.

Madame Drouineau propose d'inscrire, dans la thématique sur la transition énergétique, une chaudière à granules pour les écoles.

9. Été 2018 : remplacement des adjoints et du maire pour la période d'été.

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

10. PLATS. Recette budgétisée : 10 000 €.

Les Domaines ne réalisant plus d'estimation pour les communes, Me Lecomte a estimé le PLATS à 20 000€. Mr Guéranger, voisin du logement à vendre propose de l'acheter pour la somme de 15 000 € TTC (+2 700€ frais de notaire pour l'acquéreur).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont à prévoir si la Commune reste propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente chez Maître Lecomte pour un montant de 15 000 €.

## 11. Intempéries

Suite à la tempête du mois de mai, une branche de châtaignier a détruit un des barnums communaux. L'entreprise Mefran propose un devis pour l'achat :

-d'un stand 3mX6m poteaux octogonaux

-1 bâche de toit

Au prix TTC de 1014€

Le Conseil Municipal demande un devis complémentaire pour du matériel d'occasion.

## 12. Prélèvement à la source

L'entreprise BERGER LEVRAULT propose, dans le cadre du passage au prélèvement à la source, un connecteur BL Connect Données Sociales qui permettra de transmettre mensuellement directement les taux de chaque agent à la DGFIP sans passer par le site de déclaration net-entreprise.

BERGER LEVRAULT propose un engagement sur 36 mois au tarif annuel de 49€TTC.

La première année, un forfait de mise en service sera facturé au prix de 99€, soit un total pour la première année à 148€.

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur Ledru de renégocier le tarif et de demander un geste commercial.

### Divers :

DIA : Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 24/05/2018 concernant le lieu-dit « Brusson Ferme Sainte Anne » appartenant à la SCI GLOBUS.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé, au nom de la commune, à son droit de préemption urbain.

Deux parcelles boisées ont fait l'objet d'une demande de droit de préférence.

Les parcelles B 0089 le bois creux ( 6500m<sup>2</sup>)et B 0090 Le Taillis des feuilletts (780m<sup>2</sup>).

Monsieur le maire n'a pas souhaité exercer son droit de préférence.

-huit parcelles de terrain non bâti appartenant à l'entreprise PERRENOT ROBINEAU ( 33 311m<sup>2</sup>) A861, A864, A875, A 877, A 878, A880, A870, A 874 comprises dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D). Monsieur le maire n'a pas souhaité exercer son droit de préemption.

-Pour les demandes d'attestation pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il faut dorénavant s'adresser à la Saur. La Communauté de Communes n'a pas renouvelé la convention avec Veolia.

-Remplacement CDD à la rentrée. Madame Coignard se propose pour remplacer l'agent en CDD qui quittera son poste au 6 juillet 2018.

Fin du Conseil : 23h30